



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-088

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-07-07-002 - Portant agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-07-07-002

Portant agrément de l'Union Départementale des
Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres pour diverses unités
d'enseignements de sécurité civile

07 juillet 2016_AGREMENT_UDSP_FORMATIONS PREMIERS SECOURS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°29 du 07 juillet 2016

Portant agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

~~~~~

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

~~~~~

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 portant agrément de la Fédération nationale de sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014, portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres pour les formations aux Premiers Secours ;

Vu le dossier présenté le par le Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er}: En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres, est agréée au niveau départemental, sous le N°:

▶ **790012** ;

à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

▪ **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;**

Ces unités d'enseignements peuvent être dispensées seulement si l'Union Départementale dispose des référentiels internes de formation et de certification, faisant l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2: Le renouvellement de l'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du :

▶ **19 juillet 2016.**

Article 3: Afin d'être autorisée à mettre en œuvre les unités d'enseignements figurant à l'article 1er du présent arrêté, l'Union Départementale doit être affiliée à une association nationale reconnue, légalement déclarée, et ayant pour objet la formation aux premiers secours.

Article 4: Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au Préfet des Deux-Sèvres.

Article 5: Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le Préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'Union Départementale ne peut demander de nouvel agrément qu'à l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7: M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU